

Mont de Marsan Agglomération

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

SEANCE DU 9 JUIN 2021

Numéro :2021/06/09

Nombre de conseillers communautaires en exercice : 56
Nombre de conseillers communautaires présents : 51 jusqu'au point n°8 puis 49 à partir du point n°9
Nombre de votants : 56 jusqu'au point n°7, 55 au point n°8 et 54 à partir du point n°9
Date d'envoi de la convocation : 3 juin 2021

Président : Charles DAYOT,

Membres titulaires présents :

Pierre MALLET (départ au point n°9), Danielle KUBLER (départ au point n°9), Nathalie BOIARDI, Jean-Guy BACHE Dominique CLAVÉ, Janet DELETRE, Frédéric CARRERE, Émile LABEYRIE, Catherine BERGALET, Jean-Paul ALYRE, Jean-Pierre ALLAIS, Bernard LE PALEC (représente Claude COUMAT), Catherine DEMEMES, Charles DAYOT, Marie-Christine HARAMBAT, Pierre MERLET-BONNAN, Farid HEBA, Marie-Christine BOURDIEU, Nathalie GASS, Hervé BAYARD, Marie-Pierre GAZO, Bruno ROUFFIAT, Claudie BREQUE, Gilles CHAUVIN, Pascale HAURIE, Philippe DE MARNIX, Catherine PICQUET, Christophe HOURCADE, Éliane DARTEYRON, Jean-Marie BATBY, Marina BANCON, Mathieu ARA, Chantal PLANCHENAU, Jean-Baptiste SAVARY, Françoise CAVAGNE, Frédéric DUTIN, Marie LAFITTE, Véronique GLEYZE, Michel GARCIA, Philippe SAES, Corinne BARRAU, Jean-Louis DARRIEUTORT, Sandrine CASINI, Joël BONNET, Delphine SALEMBIER, Bernard KRZYNSKI, Ghislaine LALLAU, Jean-Marie BAYLE, Marie DENYS BACHO, Julien PARIS, Patricia BEAUMONT.

Excusés avec procuration :

Geneviève DARRIEUSSECQ, Conseillère communautaire, donne pouvoir à Mathieu ARA,

Jean-Jacques GOURDON, Conseiller Communautaire, donne pouvoir à Farid HEBA, Céline PIOT, Conseillère communautaire, donne pouvoir à Françoise CAVAGNE, Alain BACHE, Conseiller Communautaire, donne pouvoir à Jean-Baptiste SAVARY, Denis CAPDEVILLE, Conseiller Communautaire, donne pouvoir à Joël BONNET,

A été nommé secrétaire de séance en conformité avec l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales :

M. Pierre MERLET-BONNAN, Conseiller Communautaire est désigné pour remplir

cette fonction.

A l'unanimité des membres présents, approuve le procès-verbal de la séance du 22 mars 2021,
Prend acte des décisions du Président prises dans le cadre de sa délégation d'attributions,

Délibération N°2021060083 (n°03)

Par 55 voix pour, 1 voix contre (Marie LAFITTE) décide d'appliquer le montant de la taxe de séjour comme suit à compter du 1^{er} janvier 2022 :

Catégories d'hébergements	Tarifs EPCI	Parts TAD	Tarifs applicables (TAD incluse)
Palaces	2,91 €	0,29 €	3,20 €
Hôtels de tourisme 5 étoiles, résidences de tourisme 5 étoiles, meublés de tourisme 5 étoiles	2,09 €	0,21 €	2,30 €
Hôtels de tourisme 4 étoiles, résidences de tourisme 4 étoiles, meublés de tourisme 4 étoiles	1,41 €	0,14 €	1,55 €
Hôtels de tourisme 3 étoiles, résidences de tourisme 3 étoiles, meublés de tourisme 3 étoiles	0,95 €	0,10 €	1,05 €
Hôtels de tourisme 2 étoiles, résidences de tourisme 2 étoiles, meublés de tourisme 2 étoiles, villages de vacances 4 et 5 étoiles	0,64 €	0,06 €	0,70 €
Hôtels de tourisme 1 étoile, résidences de tourisme 1 étoile, meublés de tourisme 1 étoile, villages de vacances 1,2 et 3 étoiles, chambres d'hôtes, auberges collectives	0,50 €	0,05 €	0,55 €
Terrains de camping et terrains de caravanage classés en 3,4 et 5 étoiles et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes, emplacements dans des aires de camping-cars et des parcs de stationnement touristiques par tranche de 24 heures	0,41 €	0,04 €	0,45 €
Terrains de camping et terrains de caravanage classés en 1 et 2 étoiles et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes, ports de plaisance	0,20 €	0,02 €	0,22 €

Délibération N°2021060084 (n°04)

A l'unanimité, approuve le versement d'une participation de 30 000 € pour abonder le fonds de l'association « Initiative Landes », laquelle a pour objectif de déceler et de favoriser l'initiative créatrice d'emplois, d'activités de biens ou de services nouveaux par l'appui à la création, à la reprise ou au développement des petites et moyennes entreprises.

Délibération N° 2021060085 (n°05)

A l'unanimité, approuve le versement d'une aide au commerce et à l'artisanat de proximité à la SARL L'Instant Forme, sise 24 bis Avenue du Maréchal Juin à Mont de Marsan, pour un montant de 1 498 €.

Délibération N° 2021060086 (n°06)

A l'unanimité, approuve le versement d'une aide au commerce et à l'artisanat de proximité à l'entreprise individuelle de Nathalie Lafargue Deyts, 5 Rue André Bergeron – 40 000 Mont de Marsan, pour un montant de 1 722 €.

Délibération N° 2021060087 (n°07)

A l'unanimité, approuve le versement d'une aide au commerce et à l'artisanat de proximité à la SARL Boucherie Muret Lefevre, sise Rue de la Fontaine – 40 090 Saint Martin d'Oney, pour un montant de 4 580 €.

Délibération N° 2021060088 (n°08)

Par 41 voix pour et 14 abstentions (Charles DAYOT, Pascale HAURIE, Chantal PLANCHENAULT, Philippe DE MARNIX, Christophe HOURCADE, Catherine PICQUET, Nathalie GASS, Pierre MERLET-BONNAN, Marina BANCON, Janet DELETRE, Hervé BAYARD, Marie-Christine BOURDIEU, Marie-Christine HARAMBAT, Marie LAFITTE), Monsieur Pierre MALLET ne prenant pas part au vote, décide d'attribuer la protection fonctionnelle de la collectivité à Monsieur Pierre MALLET.

Délibération N° 2021060089 (n°09)

29 conseillers communautaire ne prenant pas part au vote : Marie DENYS BACHO, Jean-Marie BAYLE, Ghislaine LALLAU, Bernard KRUZYSKI, Sandrine CASINI, Jean-Louis DARRIEUTORT, Frédéric DUTIN, Françoise CAVAGNE, Céline PIOT, Jean-Baptiste SAVARY, Alain BACHE, Mathieu ARA, Geneviève DARRIEUSSECQ, Marie-Pierre GAZO, Bernard LE PALEC, Catherine BERGALET, Jean-Guy BACHE, Nathalie BOIARDI, Dominique CLAVÉ, Delphine SALEMBIER, Joël BONNET, Denis CAPDEVOLLE, Philippe SAES, Éliane DARTEYRON, Corinne BARRAU, Michel GARCIA, Marie LAFITTE, Julien PARIS , Patricia BEAUMONT,

Après vote à bulletin secret, par 23 voix contre, 2 blancs, décide de ne pas maintenir Monsieur Pierre MALLET dans ses fonction de vice-président.

Délibération N° 2021060090 (n°10)

A l'unanimité, désigne M. Patrick BARON, 1^{er} adjoint au Maire de Campagne, en qualité de représentant titulaire de Mont de Marsan Agglomération au sein du Syndicat Mixte du Bassin Versant de la Midouze, suite au décès de Monsieur Jean-Marie BRETTHOUS (conseiller municipal de la commune de Campagne),

Délibération N° 2021060091 (n°11)

A l'unanimité, approuve le projet de convention d'adhésion aux pôles retraites et protection sociale avec le CDG 40 pour la période de 2020 à 2022,

Délibération N°2021060092 (n°12)

A l'unanimité, décide de la mise en œuvre du compte personnel de formation,

Délibération N°2021060093 (n°13)

A l'unanimité, approuve la modification du tableau des emplois et des effectifs pour tenir compte des évolutions et nécessités de services,

Délibération N°2021060094 (n°14)

A l'unanimité, fixe les conditions de recrutement de l'emploi de « Responsable Développement Durable », à compter du 1^{er} juillet 2021 comme suit :

- recrutement par voie contractuelle pour une durée de 3 ans renouvelable,1 emploi d'ingénieur territorial, à temps complet, à compter du 1^{er} juillet 2021,
- rémunération établie sur la base du grade d'ingénieur territorial, échelon 4,
- l'intéressé bénéficiera du régime indemnitaire applicable à son cadre d'emploi.

Délibération N°2021060095 (n°15)

A l'unanimité, approuve les termes du projet de convention de vente d'eau au Syndicat Départemental d'Équipement des Communes des Landes (SYDEC).

Délibération N°2021060096 (n°16)

A l'unanimité, approuve les termes du projet de convention conclue entre la régie intercommunale de l'assainissement de Mont de Marsan Agglomération et le Syndicat Départemental d'Équipement des Communes (SYDEC) des Landes relative aux conditions de déversement des eaux usées des communes de Mazerolles et Laglorieuse à la station d'épuration du Conte,

Délibération N°2021060097 (n°17)

A l'unanimité, décide de prescrire sur l'intégralité du territoire communautaire un schéma d'assainissement pour les eaux pluviales afin de lutter contre les inondations, limiter les pollutions liées aux eaux pluviales et apporter une réponse aux diverses anomalies constatées sur le territoire,

Délibération N°2021060098 (n°18)

A l'unanimité, décide de lancer la procédure de demande d'autorisation d'exploiter du forage F 3 situé sur la commune de Lucbardez-et-Bargues, compte-tenu de son exploitation par la régie Intercommunale de l'Eau de Mont de Marsan Agglomération,

Fin de séance à 22 h 35

Fait à Mont de Marsan,
Le 10 juin 2021,

**Le Président,
Charles DAYOT.**

